



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Textile et habillement

Question écrite n° 41310

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les recentes declarations du commissaire europeen a la concurrence estimant illegales les aides du Gouvernement francais au secteur textile. Selon les critiques formulees, la Commission europeenne rappelle l'interdiction des aides sectorielles aux entreprises de plus de cinquante salaries. De fait, les aides deja versees devraient etre remboursees si Bruxelles maintenait sa position a l'egard de ce plan textile. Il lui demande donc les perspectives qu'il entend definir face a ce probleme crucial pour notre industrie textile deja rongee par les devaluations competitives qui, sans etre illegales par Bruxelles, faussent considerablement la necessaire concurrence entre les industries europeennes.

Texte de la réponse

La Commission europeenne a ouvert, a l'egard du dispositif francais d'exoneration des charges sociales pour le textile-habillement-cuir, la procedure de l'article 93-2 du traite par laquelle elle exprime ses doutes quant a sa compatibilite avec la reglementation europeenne en matiere d'aides d'Etat. Elle a invite les autres parties interessees a faire valoir leur point de vue et le gouvernement francais a presenter ses observations. Les declarations du commissaire Van Miert constituent un commentaire oral de cette procedure. Le gouvernement francais a fait valoir que le dispositif mis en oeuvre etait experimental, qu'il s'inscrivait dans la reforme progressive des prelevements sociaux en France et qu'il avait pour condition la mise en oeuvre de mesures d'aménagement et de reduction du temps de travail qui ont un cout pour les entreprises. Il s'agit donc de l'application d'une politique generale en faveur de l'emploi par une restructuration des charges de main d'oeuvre. La limitation de la mise en oeuvre a certains secteurs a pour raison la part tres elevee des faibles salaires inferieurs a 1,5 SMIC dans ceux-ci, la situation conjoncturelle, et les consequences des perturbations monetaires actuelles. Dans tous les cas, ces mesures ne sont pas de nature a fausser la concurrence en Europe. Le Gouvernement ne doute pas que ces arguments soient pris en consideration par la Commission europeenne et que les discussions avec cette institution permettent de rapprocher les positions et de trouver un terrain d'entente pour la conservation d'un dispositif necessaire. Sur un autre plan, le Gouvernement est toujours attache a la stabilite monetaire en Europe et a ainsi saisi recemment M. Santer, president de la commission de proposition visant a lier le montant des aides europeennes octroyees a l'evolution monetaire.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41310

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : industrie, poste et telecommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et telecommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3945

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5188